



COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 22 FEVRIER 2024**

2024/12

L'an deux mille vingt-quatre, 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 15 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS :** MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – MM HIBSCHELE Jean-Marc - MM NEVEU James - AUBIN Dimitri – COULON Daniel - BECHARD Alain – Mmes BAECKER Sybille - SCHMITT Marie Gil – POULLET Danielle - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - PANAFIEU Blandine – MM REBUFFAT

**ABSENTS EXCUSES :** Mme HURLIN Régine – - Mmes - MENALDO KEBDANI Nadia — M. ALTIER Jonathan

**PROCURATIONS :** Mme HURLIN à Mme FOURES  
MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT

Soit 18 votants

**OBJET :** Signature d'un bail avec la société SOLVEO

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil notamment les articles 1713 et suivants,

CONSIDERANT que la société SOLVEO ENERGIE a sollicité la Commune pour implanter deux bornes doubles de recharges électriques sur l'aire de stationnement fermée de l'espace Paul Maubon, située 208 chemin du Rieu, cadastrée AK354 d'une contenance de 3027m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la Commune a souhaité donner une suite favorable à cette implantation,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour établir les modalités d'un bail, étant précisé que l'entretien de ces bornes sont à la charge du Preneur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par

14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI – MM CHABAUD Laurent - REBUFFAT)

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes du bail entre la société SOLVEO ENERGIES et la Commune de Sainte-Anastasie.

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

**ARTICLE 2** : de préciser que la surface du terrain sera corrigée page 2 du b  
réelle, à savoir 3027m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit bail et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR

